

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2021-00701-011-001

Dénomination du projet : Renouvellement et extension de la carrière Pichegut à Bellegarde

Bénéficiaire (s) : Anton Kollmann – Cimenterie Calcia de Beaucaire

Lieu des opérations : Bellegarde - 30

Espèces protégées concernées : 55 espèces de la faune protégées (12 reptiles-amphibiens, 9 chiroptères, 2 mammifères, 30 oiseaux et 1 insecte).

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande porte sur la destruction de spécimens et/ou d'habitats concernant 55 espèces de la faune protégées (12 reptiles-amphibiens, 9 chiroptères, 2 mammifères, 30 oiseaux et 1 insecte *Saga pedo*). Ces espèces sont listées en pages 346 à 368 de l'étude d'impact. Les espèces-cibles de ce dossier sont : la magicienne dentelée, le pipit rousseline, et le guêpier d'Europe. Les autres espèces fréquentant le site ne sont que faiblement impactées par le projet d'extension de la carrière.

Raison d'intérêt public majeur : elle est justifiée sur le plan économique et par le maintien de la cimenterie – notamment en raison de la rareté de matériaux naturels de bonne qualité pour la finalité du produit. Il reste une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres d'argile. Cette puissance assure imperméabilisation en fond de front, induisant une bonne protection pour des problèmes hydrauliques en aval de la zone d'extraction.

Pour la séquence éviter : le dossier présente 8 études de solutions alternatives, montrant que le présent projet est la seule solution économiquement viable.

Pour la séquence réduire : un effort de limiter en surface le périmètre d'exploitation en favorisant la protection de 2,5 ha d'espaces arborés au Nord. Le calendrier des travaux est précisé de façon très claire, en accord avec les différentes phases de dérangement des espèces à protéger. De même l'adjonction de naturalistes compétents en fonction des espèces à protéger, avec une attention particulière :

--- pour les chauve-souris, un contrôle lors de l'abattage (pour l'instant un seul arbre présente des signes d'occupation) et la possibilité d'ajouts de gîtes si nécessaire est envisagée. De même le corridor fonctionnel (de repérage) sera conservé en maintenant le linéaire arbustif vers le Nord-Est. Les Obligations Légales de Débroussaillage sont clairement étudiées et les arbres de fort diamètre devront être conservés afin d'offrir gîte et refuge à plusieurs espèces.

-- pour les espèces Guêpier et Martin pêcheur, ayant colonisé le front actuel de la carrière au nord-est, les mesures envisagées pour permettre leurs déplacements sont satisfaisantes.

-- Conjointement une attention particulière sera portée au développement possible d'espèces invasives sur les portions de ces sols connexes qui changent d'usages.

Pour la séquence compenser, les modalités sont clairement cartographiées, et privilégient des zones à habitats ouverts à semi-ouverts (par pâturages ou actions mécaniques), pour une durée de 30 ans. Nous déplorons que le ratio ne soit que de 1, mais l'ensemble des paramètres semble maîtrisé aussi bien d'un point de vue foncier que fonctionnel et le contexte est bien analysé ; cette opération comprend par exemple la mise en place de sites à squamates (ex reptiles).

En conclusion le CSRPN peut donner un avis favorable sans recommandation particulière à l'extension de cette carrière d'argile pour la cimenterie Calci

Références complémentaires éventuelles :**AVIS : Favorable** **Favorable sous conditions** **Défavorable**

Présidence du CSRPN

Présidence du GT ERC/DEP

Fait le : 07./06./2022....

Nom : Michel BERTRAND

Signature :

